COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2017-341

Portant règlementation de la circulation rue du Vuache

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avancement des travaux d'aménagement de la ZAC du centre, tranche 2, et notamment sur une partie de la rue du Vuache remise à la Commune par l'aménageur TERACTEM,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la circulation des véhicules sur cette portion de la rue du Vuache,

ARRÊTE :

Article 1
La rue du Vuache est ouverte à la circulation publique dans les deux sens, sur la portion indiquée sur le plan joint (en jaune).

Cette règlementation sera applicable **à compter du mardi 1er août 2017.**

Article 2
Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3
Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Valleiry,
- Monsieur le Chef de service de la police pluricommunale du Vuache ;
- TERACTEM,
- Cabinet UGUET.

VIRY, le 31 juillet 2017

Le Maire,

MAIRIE DE VIRY 74580 Haute-Savoie

André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques *Nomenclature télétransmission* : 8.3 - Voirie *Nature de l'acte* : ☒ Arrêté permanent ☐ Arrêté temporaire *Mesures de publicité* : ☒ Acte non soumis à l'obligation de transmission ☒ Affiché le ☒ Arrêté municipal de portée générale	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

☒ Certifié exécutoire le

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

MAIRIE DE VIRY 74580 Haute-Savoie

André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».